

Drame d'Allinges : ce n'est pas un accident collectif pour l'avocat de la société de cars

vendredi 12 avril 2013, par [Aude](#)

Maître Jacques Vital-Durand a pris la parole en premier pour ce dernier jour du procès du drame d'Allinges. L'avocat des cars Philippe a voulu démontrer que l'accident de car qui avait coûté la vie à sept collégiens en 2008 n'était pas un accident collectif.

Cette notion de collectif a en effet un impact sur les indemnisations proposées par l'assureur de la société pour laquelle travaillait M. Prost, le chauffeur mis en examen.

Me Vital-Durand n'a pas nié l'ampleur de la catastrophe, mais a interpellé le tribunal : « Il faudra expliquer en quoi il y a un caractère exceptionnel à ce préjudice collectif. »

Des transactions financières déjà acceptées

Pour lui, il n'y aurait pas de hiérarchie du préjudice entre les drames : « Pourquoi la souffrance d'un parent qui perd un enfant dans cet accident peut être supérieure à celle d'un parent qui perd un enfant dans un accident de chasse par exemple ? »

« Les réclamations financières doivent-elles être plus importantes dans ce dossier que dans des milliers d'autres cas », que gère l'assureur Covea, a-t-il enfin questionné.

Il a enfin critiqué ceux qui jugeaient les offres proposées par l'assureur « d'indécents ». « La preuve, quatre procès verbaux de transaction définitive (sur sept, ndlr) ont été signés pour les enfants décédés. » Pour protester contre cette négation du caractère collectif du drame d'Allinges, les jeunes présents dans le car se sont présentés à l'audience vêtus d'un t-shirt blanc.

On a en outre appris, à l'ouverture de l'audience, le nombre définitif de parties civiles dans ce dossier. Elles sont 237 ; elles étaient déjà 225 avant le début du procès.

lemessager.fr, EMMANUEL ROUXEL, le 12 avril 2013
